



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	8B
Projet de décision	45 COM 8B.25
Soumis par la Délégation de...	MEXIQUE
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	08/09/2023

TEXTE

Projet de décision : 45 COM 8B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/23/45.COM/8B et WHC/23/45.COM/INF.8B1,
2. ~~Renvoie Inscrit la proposition d'inscription du **Parc archéologique national Tak'alik Ab'aj, Guatemala**, à l'État partie afin de lui permettre de : sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iii) :
 - a) ~~analyser les limitations de la protection juridique du bien proposé et du site archéologique l'entourant, qui sont dues à l'absence de règlements permettant d'appliquer les lois afférentes, et mettre en place ces règlements,~~
 - b) ~~établir une zone tampon qui réduise efficacement les menaces liées à l'utilisation des terres dans les zones entourant le bien proposé, qui pourraient affecter de manière négative la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien, et se conformer aux exigences énoncées dans les paragraphes 103-107 des Orientations,~~
 - c) ~~définir l'emplacement exact et l'étendue des « îlots de protection », ainsi que les utilisations des terres autorisées et leur statut juridique, et envisager leur inclusion dans les limites de la zone tampon,~~
 - d) ~~actualiser le plan de gestion de manière à inclure un plan de gestion des risques fonctionnel, un plan de gestion des visiteurs et un plan de conservation détaillé en accord avec le cadre de recherche, tous visant à soutenir la valeur universelle~~~~

~~exceptionnelle proposée, et rendre plus explicite le lien entre les objectifs de gestion et la valeur universelle exceptionnelle proposée,~~

- ~~e) s'assurer que les études d'impact sur le patrimoine sont incluses dans les processus de gestion et qu'elles sont entreprises comme condition préalable pour tous les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue au sein ou autour du bien proposé, conformément au paragraphe 118bis des Orientations,~~
- ~~f) inclure davantage les populations locales et autochtones dans les processus de prise de décisions pour le bien proposé ;~~

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

[Texte disponible uniquement en anglais.]

4. Recommande de modifier le nom du bien proposé afin de faciliter la distinction entre le bien proposé et l'ensemble du site archéologique ; que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) Analyser les limites de la protection juridique du bien proposé pour inscription et du site archéologique environnant, dues à l'absence de réglementation permettant l'application des lois pertinentes, et mettre en place cette réglementation,
- b) Étudier plus avant la création d'une organisation non gouvernementale pour renforcer la participation de la population,
- 3. Établir une compétence comptable indépendante pour minimiser l'exposition à la fragilité du budget et à la capacité limitée de mise en œuvre.

4.5. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants : Demande que l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au 1^{er} décembre 2024, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus mentionnées.

- ~~a) élaborer des indicateurs de suivi quantifiables mesurant l'état de conservation de tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée, et qui prennent en compte les facteurs affectant le bien proposé,~~
- ~~b) traiter le risque d'incendie dans les installations d'archives et d'entreposage actuelles,~~
- ~~c) établir une compétence comptable indépendante pour minimiser l'exposition à la fragilité budgétaire et à la capacité limitée de mise en œuvre,~~
- ~~d) étudier plus avant la possibilité de créer une organisation non gouvernementale pour renforcer l'implication de la population,~~
- ~~e) réexaminer les solutions de couverture pour les éléments protégés sur le site afin d'évaluer leur efficacité et leur impact visuel,~~
- ~~f) améliorer les mesures de sécurité autour des zones de fouilles à ciel ouvert.~~